

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/76

7 août 1997

(97-3349)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>SRI LANKA</u>	
Nom de l'organisme à activité normative: SRI LANKA STANDARDS INSTITUTION (Institut sri-lankais de normalisation)	
Adresse de l'organisme à activité normative:	53, Dharmapala Mawatha Colombo 03 Sri Lanka
Téléphone: + (94 1) 326051-4	Télex: + (94 1) 446018
Courrier électronique: dg@hoslsi.ac.lk	
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental	
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Normalisation, assurance de la qualité, services de laboratoire, formation et promotion, documentation et information. Une présentation succincte des activités de l'Institut sri-lankais de normalisation est disponible au Secrétariat à l'intention des Membres intéressés.	
Date: 15 juillet 1997	